

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE ORDINAIRE du JEUDI 5 JUILLET 2023 à 17h30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet 2023 à 17 heures et 30 minutes, s'est réuni sous la présidence de M. Franck POURRAT, Président, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le 26 juin 2023.

Etaient présents: M. Franck POURRAT, Mme Christine MATRAT, Mme Marie-José RUBIRA, M. Alain RIHAL,

Mme Sylvie BIDAUD, Mme Isabelle QUEMIN, M. Yves ROUVIERE

Étaient absents: M. Philippe PIERRE, Mme Régine BROIZAT, Mme Solange BONNEVIE

Secrétaire de séance : M. Yves ROUVIERE

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2023

Aucune observation

VOTE	
------	--

Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

II. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

VOTE

Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

III. PRESENTATION DES DELIBERATIONS

2023/6 - Modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R. 123-28 ;

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R. 123-7 à R. 123-28 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS approuvé par délibération n°2020/14;

Considérant notamment l'inflation sur l'énergie et les produits alimentaires des derniers mois, les besoins sociaux de la population et que le CCAS a vocation à accompagner les publics les plus fragiles, il est nécessaire de modifier certains articles du règlement intérieur du CCAS;

Les modifications portent sur :

- <u>L'article 14 du Règlement Intérieur : critères et conditions d'attribution des aides sociales facultatives</u>
 Le reste à vivre est dorénavant calculé par mois et non plus par jour. Les frais de carburants sont ajoutés à la liste des charges.
 - L'article 15 du Règlement Intérieur : les bons alimentaires

Le reste à vivre a été modifié à 300€ par mois pour un membre du foyer de plus de 12 ans et à 175€ par mois pour un membre du foyer jusqu'à 12 ans.

Le montant des bons alimentaires a été modifié à 40€ pour un membre du foyer de plus de 12 ans et à 30€ pour un membre du foyer jusqu'à 12 ans.

Il est demandé au Conseil d'Administration de délibérer afin d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de Bournay tel que présenté en annexe, de dire que ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Aucune observation

VOTE

Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

2023/7 – Modification du règlement de la Bourse au permis de conduire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022/16 portant approbation du règlement de la bourse au permis de conduire ;

Vu le règlement de la bourse au permis de conduire ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement afin de s'adapter à la demande ;

Les modifications portent sur :

- L'article 6 du règlement : Procédure d'instruction et d'attribution La date butoir est supprimée. Désormais, il est possible de déposer son dossier tout au long de l'année.

Il est précisé que le jury se réunit à chaque début de trimestre afin d'étudier les dossiers déposés au trimestre T-1.

Il est demandé au Conseil d'Administration de délibérer afin d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la bourse au permis de conduire du CCAS tel que présenté en annexe et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Aucune observation

VOTE

Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

2023/8 - Convention de mise à disposition de la piscine communale de Saint Jean de Bournay

Afin de pouvoir proposer la vente de tickets de piscine à un tarif préférentiel, le CCAS de Saint Jean de Bournay doit conventionner avec la Commune de Saint Jean de Bournay, gestionnaire de la piscine municipale.

La commune met donc à disposition du CCAS de St Jean de Bournay les installations de la piscine municipale de St Jean de Bournay pendant les heures d'ouverture aux publics.

La présente convention s'applique à la saison d'été 2023 du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023. La collectivité remettra des tickets au CCAS. Seule la présentation de ces tickets permettra l'accès à la piscine. L'ensemble des tickets remis au CCAS durant la saison fera l'objet d'une facturation en fin de saison d'un montant de 1,50€ par ticket. Les tickets inutilisés seront remis aux régisseurs en fin de saison pour dépôt en perception.

Cette convention est renouvelable, modifiable ou reconductible en d'autres termes à la discrétion de la Commune.

Il est demandé au Conseil d'Administration de délibérer afin d'approuver la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Saint Jean de Bournay au CCAS, jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Débat :

Aucune observation

VOTE

Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

2023/9 - Vente de tickets de piscine à un tarif préférentiel

Vu les articles R.123-16 à R123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu la délibération 2023/8 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de la piscine communale de Saint Jean de Bournay;

Le CCAS de Saint Jean de Bournay souhaite proposer la vente de tickets piscine à un tarif préférentiel afin de garantir l'accès aux activités de loisirs et sportives pour tous; malgré des contraintes financières. Cette démarche solidaire permettra d'améliorer la qualité de vie de foyers Saint Jeannais à faibles revenus.

Il est donc proposé la vente de tickets de piscine au tarif de 1,50€.

La vente de ces tickets de piscine est soumise à conditions :

- Résider sur la commune de Saint Jean de Bournay depuis minimum 3 mois et avoir un reste à vivre de moins de 400€ pour un membre du foyer de 12 ans et plus ; ou de 200€ pour un membre du foyer jusqu'à 12 ans (reste à vivre calculé selon les critères et conditions d'attribution des aides sociales facultatives ; article 14 du Règlement Intérieur du CCAS. L'ensemble des justificatifs seront demandés avant la vente de tickets) ;
- Travailler en tant que saisonnier à la Mairie de Saint Jean de Bournay;
- Organiser une kermesse d'école (réservé aux associations de parents d'élèves).

La vente de tickets se fera par lot de 10 tickets.

Un maximum de 20 tickets par personne par saison pourra être vendu à ce tarif préférentiel. Les justificatifs devront être déposés à l'accueil de la Mairie.

Il est demandé au Conseil d'Administration de délibérer afin d'approuver les conditions de vente, de fixer le prix de vente d'un ticket de piscine à 1,50€ et d'autoriser le régisseur titulaire, ou le cas échéant le titulaire suppléant, à effectuer la vente.

Débat :

Aucune observation

VOTE

Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

2023/10 – Participation financière à 2 prestations culturelles pour les journées du patrimoine 2023

La culture est un levier important pour l'inclusion sociale et l'épanouissement individuel. Il est primordial de garantir à chaque individu la possibilité de participer pleinement à la vie culturelle, en mettant en place des politiques et des initiatives qui favorisent l'accessibilité, la diversité et la participation active de tous les publics.

Dans le cadre de la politique culturelle de la ville de Saint Jean de Bournay, la municipalité organise les journées du patrimoine les 16 et 17 septembre 2023.

Afin de soutenir cette initiative et d'offrir l'opportunité à tous les Saint Jeannais et Saint Jeannaises de participer à des évènements culturels, le CCAS souhaite participer financièrement à 2 prestations proposées par les associations A Cœur Joie et Duo Variations.

L'association A Cœur Joie est une association qui rassemble les chanteurs, chefs de chœur, compositeurs et tous les passionnés de chant choral.

Duo Variations est un duo composé d'une chanteuse et d'un guitariste chanteur. Ils proposent un répertoire varié de reprise de titres des plus grands auteurs et interprètes actuels.

Ces deux associations se produiront lors des Journées du Patrimoine en septembre 2023 à Saint Jean de Bournay :

- Duo Variations : samedi 16 septembre sur la Place Général de Gaulle de 11h45 à 12h45
- A Cœur Joie : dimanche 17 septembre à l'Eglise de 16h00 à 17h30

Il est demandé au Conseil d'Administration de délibérer afin d'accorder le financement des prestations artistiques de l'association A cœur Joie d'un montant de 400,00 euros et de Duo Variations d'un montant de 300,00 euros et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Aucune observation

VOTE

Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

III. INFORMATIONS DIVERSES

Membre du Conseil d'Administration : Mme BENMESSAOUDI a fait parvenir à Monsieur le Président sa lettre de démission du Conseil d'Administration du CCAS. Une publicité va être faite pour remplacer Mme BENMESSAOUDI.

Repas des Aînés: le service communication de la Mairie à réaliser 2 visuels pour l'invitation pour le repas des Aînés. Les membres du CA sont invités à choisir celle qu'il ou elle préfère. A l'unanimité des membres présents, l'invitation « violette » est choisie.

Pour rappel, le repas des Aînés aura lieu le 1^{er} octobre prochain.

Colis des Aînés : le CCAS a été interpellé par l'association des commerçants car ils n'avaient pas été consultés pour le colis des Aînés l'année dernière. Mme MATRAT va les rencontrer ce samedi.

Prochain CA: la date du prochain CA est fixée par les élus présents. Il aura lieu le mardi 12 septembre prochain à 17h30.Pas d'autres observations.

La séance est levée à 18h05.

Le secrétaire de séance :

Les membres présents :

Franck POURRAT